

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

**10 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2500268 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

---

**Titre de l'affaire** Référé mesures utiles - Demande au juge des référés 1°) de condamner sous astreinte M. A.. B.. à faire procéder à l'enlèvement et au démantèlement du navire « Tuarani » (ex Taura'a Tua V) amarré sur son ancre en face du port de pêche à Motu Uta dans la circonscription du port autonome de Papeete ; 2°) de le condamner à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation du navire et du matériel présent sur le navire, à la prévention de la pollution susceptible d'être causée par les hydrocarbures et autres fluides polluants et produits nocifs, par pompage ou récupération, dans le délai de 2 jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte journalière de 500 000 Frs à l'issu dudit délai ; 3°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder lui-même à l'une ou l'autre ou à l'ensemble desdites opérations aux frais et risques de M. B.., avec le concours de la force publique.

**Nom des parties**

**Demandeur** PORT AUTONOME DE PAPEETE  
**Défendeur** Monsieur B.. A..

**Représentants des parties**

Le directeur  
Monsieur B.. A..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 18/06/2025  
Le président du tribunal